

# Exercer, c'est aussi déclarer

URSSAF, CNBF, ORDRE, CNB...

2019

## Récapitulatif des cotisations dues en première année d'activité.

**LES COTISATIONS VERSEES A L'URSSAF ET LA CNBF SONT CALCULEES SUR LE BENEFICE (REVENU NET DECLARE AUX SERVICES FISCAUX) AUQUEL SONT NOTAMMENT REINTEGREES LES CHARGES SOCIALES FACULTATIVES DITES « MADELIN ». SOUS RESERVE DE MODIFICATIONS EVENTUELLES DES TAUX EN COURS D'ANNEE.**

AUCUN APPEL DE COTISATIONS PENDANT LES 90 PREMIERS JOURS DE VOTRE DEBUT D'ACTIVITE.

LES COTISATIONS SONT CALCULEES SUR LA BASE DU BENEFICE CONNU. A DEFAUT DE REFERENCE, LES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS DES DEUX PREMIERES ANNEES SONT CALCULEES SUR UNE BASE FORFAITAIRE QUI S'ELEVE A 19% DU PASS DE LA SECURITE SOCIALE (SOIT 7 700€).

### Cotisations URSSAF

Les cotisations et contributions maladie-maternité, allocations familiales CSG/CRDS et formation professionnelle sont à verser auprès de l'URSSAF.

#### • Allocations familiales :

Les cotisations sont calculées sur la base du bénéfice connu. A défaut de référence, les cotisations et contributions des deux premières années sont calculées sur une base forfaitaire qui s'élève à 19% du PASS de la Sécurité Sociale (soit 7 700 €)

#### Base de calcul :

Revenus	Taux de cotisations AF en % 2018
≤ 110% du PASS* ( $\leq 44\ 576\ \text{€}$ )	0%
>110% et ≤ 140% du PASS $> 44\ 576\ \text{€}$ et $\leq 56\ 734\ \text{€}$	Entre 0% et 3.10%
>140% du PASS ( $> 56\ 734\ \text{€}$ )	3.10%

\*Plafond annuel de Sécurité Sociale 2019 : 40 524 €

#### • CSG déductible :

6,80% de la base forfaitaire

#### • CSG/CRDS Non déductible :

2,90% de la base forfaitaire

Soit 747 € pour 2019 : 83 € par mois.

Régularisation calculée sur les revenus N-1 dès connaissance de ces revenus par l'URSSAF (soit lors du dépôt de la Déclaration Sociale des Indépendants DS1).

### CFP (Contribution à la formation Professionnelle) :

Elle est exigible en novembre de l'année de référence (en lieu et place du mois de février de l'année suivante).

Son taux est en principe de 0.25% (du PASS) N-1 = soit 101 € dus en novembre 2019 (0.25% de 40 524 €)

### Cotisations maladie (SSI)

Comme pour les cotisations allocations familiales, les deux premières années sont calculées sur une base forfaitaire qui s'élève à 19% du PASS de la Sécurité Sociale.

Le taux de la cotisation d'assurance maladie et maternité (prévue à l'article L. 621-1) est fixé pour les professionnels libéraux à 7,20 % (au lieu de 6.50%) avec une application variable en fonction du revenu.

Les avocats (visés à l'article L 723-1 du CSS) bénéficient quant à eux d'un régime dérogatoire avec un taux de droit commun fixé à 6.50%.

Cotisations	Base de calcul	Taux
Maladie Maternité	Revenu inférieur à 44 576 €	Progressif entre 1,5% et 6,5%
	Revenu supérieur à 44 576 €	6,5%

Les appels de cotisations sont effectués au prorata de la date de début d'activité, et les cotisations sont régularisées lorsque les revenus professionnels sont connus l'année suivante.

### Cotisations à l'Ordre (Barreau de Paris)

#### Assurances :

#### • Cotisation Responsabilité Civile professionnelle :

(progressive en fonction de l'ancienneté sur les 5 premières années puis forfaitaire)

20€ pour une première année d'exercice en 2019.

#### • Cotisation prévoyance :

(progressive en fonction de l'ancienneté sur les 3 premières années puis forfaitaire)

260€ pour une première année d'exercice en 2019

#### Cotisation ordinaire :

en fonction des revenus :

62 € pour un revenu de 8 751 euros à 17 500 €.

Les cotisations RCP et Prévoyance sont exigibles fin février et les cotisations ordinaires au plus tard le 30 septembre de l'année en cours.

### Cotisation au Conseil National des Barreaux

Jusqu'à 2 ans d'ancienneté : 190 €

Au-delà de 2 ans d'ancienneté : 390 €

La cotisation au Conseil national des Barreaux doit être payée à réception de l'appel de cotisations.

### Cotisations CNBF

#### Retraite de base :

- Cotisation forfaitaire en fonction de l'ancienneté

1<sup>ère</sup> année : 284 €

2<sup>ème</sup> année : 570 €

#### • Cotisation proportionnelle :

#### Base de calcul :

1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année (calculée sur 19% du PASS) Soit 239 €

A partir de la 3<sup>ème</sup> année : 3,10% du bénéfice

#### Prévoyance :

Les 4 premières années : 55 €

La 5<sup>ème</sup> année et plus de 65 ans : 137 €

De la 6<sup>ème</sup> année à la 65<sup>ème</sup> année (quel que soit l'ancienneté ou l'âge du cotisant 161 € (recouvrée auprès du Barreau)

#### Retraite complémentaire obligatoire :

#### Base de calcul :

Assiette forfaitaire fixée en fonction du PASS (soit 19%) pour les deux premières années :

Soit : 293 €

+

3,80% sur le bénéfice (calcul effectué pour un choix de classe 1)  
Avec possibilité d'option de classe de 1 à 4+

#### Pour plus de détail :

[www.retraitecomplementaire.cnbf.fr](http://www.retraitecomplementaire.cnbf.fr)

Toutes les cotisations de la CNBF doivent être payées **au plus tard le 30 avril** de chaque année. Elles peuvent également être payées pour moitié au 30 avril et au 30 octobre ou par prélèvement automatique.

La régularisation des cotisations précédentes interviendra dès que le revenu de l'année N-1 aura été enregistré par les organismes sociaux (lors du dépôt de la déclaration sociale des indépendants DS1)

Prévoir une épargne mensuelle de 30 % du montant de la rémunération, hors impôt sur le revenu, soit 45 % impôt compris.